



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Date de convocation :
24/03/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20170331-55587-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi trente et un mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT
M. Gabriel SINO à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. MARY

N° 0024/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Dotation Politique de la Ville 2017

Commune de VERNON

Selon les critères d'éligibilité 2017, la commune de Vernon répond aux conditions pour bénéficier des projets visant des actions en faveur des nouveaux quartiers prioritaires et des zones situées à la périphérie de ceux-ci.

L'enveloppe 2016 est reconduite en 2017.

L'accent sera mis sur le développement de l'action des conseils citoyens, la mobilisation pour le plan de lutte contre les discriminations et pour le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme.

Sur le fondement de ces éléments il est choisi de proposer quatre projets :

- Ventilation de l'école Pierre Bonnard, pour un montant de 268 041,21 € HT ;
- Acquisition d'un véhicule Traffic 9 places pour le Centre Social Simone Veil de 19 256,46 € HT
- Acquisition d'une balayeuse pour l'amélioration de la propreté du quartier de 95 283,95 € HT
- Programme d'actions du centre social Simone Veil de 100 000 € TTC.

Vu la loi de Finances pour 2017,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2334-40 et L2334-41

Vu le contrat de ville 2015-2020,

Considérant que les enjeux des projets qu'il est choisi de proposer au financement de l'Etat sont conformes au cadre et aux orientations fixées au contrat de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recours au financement de la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2017 pour le financement des projets suscités.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Dotation de Politique de la Ville pour l'exercice 2017 à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les demandes de financement relatives à ce projet conformément aux plans prévisionnels.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne application des présentes.

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 05/04/17 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours

Commune de VERNON

formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20170331-55587-DE